

Commentez cette déclaration de la Vice-Présidente de la Commission Européenne (Justice, droits fondamentaux et citoyenneté).

« Les droits des citoyens sont clairement énoncés dans la Charte des droits fondamentaux. Le traité de Lisbonne confirme la résolution de l'Union à établir une citoyenneté commune aux ressortissants de ses États membres. Il introduit également un ensemble de dispositions et d'instruments destinés à renforcer la citoyenneté européenne en accroissant notamment le rôle de l'Union dans les domaines de la justice et des droits fondamentaux. Un autre aspect de la citoyenneté est que les décisions de l'Union se prennent dans un souci de transparence et de proximité du citoyen ».

Traités européens autorisés.